Reprise de la séance à 8 h 12 p.m.

M. JOHNSON: Nous pourrions peut-être permettre le dépôt du rapport du comité des bills privés et, peut-être, vous entendre lire un message.

M. LE PRESIDENT: De consentement, la Chambre revient-elle à l'ordre du jour pour permettre à l'honorable député de Portneuf de présenter un rapport des comités?

L'honorable député de Portneuf.

Comité des bills privés

M. PLAMONDON: Pour M. Théoret, le comité des bills privés en général a l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre son neuvième rapport.

Messages du Conseil législatif

M. LE PRESIDENT: Qu'il me soit permis de communiquer à la Chambre deux messages reçus du Conseil législatif.

« Conseil législatif, le 13 avril 1967.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants:

Bill No 31 intitulé: « Loi concernant le naufrage du navire Marie-Carole »;

Bill No 38 intitulé: « Loi concernant l'éducation dans la ville de Montréal et d'autres municipalités avoisinantes »;

Bill No 41 intitulé: « Loi concernant la Commission scolaire de la Côte-Nord du golfe Saint-Laurent »;

Bill No 46 intitulé: « Loi modifiant la Loi des produits laitiers ».

Attesté Léonard Parent
greffier associé du Conseil législatif. »

« Conseil législatif, le 13 avril 1967.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec un amendement qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

Bill No 252 intitulé: « Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Erno Kiss à l'exercice de la profession de médecin ».

Attesté Léonard Parent
greffier associé du Conseil législatif. »

M. LE PRESIDENT: L'amendement est-il agréé?

M. LESAGE: Oui, j'ai pris connaissance de l'amendement, de la modification apportée par le Conseil.

M. JOHNSON: C'est du purisme.

M. LESAGE: Non.

M. JOHNSON: Ou de la bonne grammaire.

M. LESAGE: Non plus. Il y a un changement de substance.

M. JOHNSON: Le bill 33, M. le Président.

Bill no 33

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose la deuxième lecture du bill 33: Loi modifiant la Loi du ministère des Affaires fédérales-provinciales et certaines lois connexes. L'honorable premier ministre.

M. Daniel Johnson

M. JOHNSON: Le bill 33, comme le dit son titre, tend à modifier la Loi du Ministère des Affaires fédérales-provinciales et certaines lois connexes. La nécessité de sa présentation découle d'un ensemble de facteurs qu'on peut résumer à quatre.

Premièrement, le désir du Québec d'occuper pleinement tous les domaines de sa compétence et, à cette fin, de se donner les moyens d'action les plus efficaces possibles, tant sur le plan de l'élaboration des politiques que sur celui de la coordination de ses positions.

Deuxièmement, l'objectif de hâter la solution du problème constitutionnel canadien et en même temps d'élargir les horizons du Québec dans les domaines de sa compétence.

Troisièmement, la nécessité de mettre un terme à la dispersion actuelle, dispersion entre divers ministères, des responsabilités administratives, notamment en ce qui concerne l'action extra-territoriale du Québec, particulièrement dans le cas des délégations générales du Québec à l'étranger et des ententes avec la France dans les domaines de l'éducation et de la culture.

Quatrièmement, l'évolution normale du ministère des Affaires fédérales-provinciales dont les responsabilités actuelles comprennent non seulement les relations du Québec avec le gouvernement central et les gouvernements des autres provinces mais, aussi, par la force des choses, les relations du Québec avec tous les autres gouvernements.

M. le Président, il serait peut-être intéres-

sant pour les députés de cette Chambre que je vous fasse brièvement l'historique des délégations du Québec à l'étranger, que je vous fasse connaître quelle est la situation actuelle et que je vous donne enfin un aperçu des objectifs du bill que j'ai l'honneur de présenter en deuxième lecture.

Historique

Au moment où le Canada ouvrait ses premières agences à l'extérieur, les provinces canadiennes se montraient déjà soucieuses de veiller elles-mêmes à la sauvegarde de leurs intérêts particuliers à l'étranger, au moins dans la mesure où la constitution les y habilitait. Le droit de législation en matière d'immigration, d'agriculture et même de commerce, par exemple, semblait autoriser les provinces à établir leurs propres agences en Grande-Bretagne et ailleurs. Une conférence tenue le 31 octobre 1868 entre les délégués de l'Etat fédéral et ceux des provinces d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick décida, je cite: « Outre les agences européennes du Canada, chaque province pourra nommer tels agents en Europe ou ailleurs qu'elle jugera à propos de choisir et ces agents seront dûment accrédités par le gouvernement général. »

De fait, les provinces ouvrirent des agences en Grande-Bretagne puis dans certains autres pays d'Europe ou d'Amérique. A Londres, la présence des représentants de l'Etat fédéral et des provinces fut bientôt jugée trop onéreuse, et il fut décidé, en 1874, que les offices provinciaux seraient réunis et placés, dans un même édifice, sous l'autorité de l'agent général du Canada. Mais quand, en 1880, le Canada nomma à Londres un haut-commissaire, les provinces canadiennes rétablirent leur propre réprésentation dans la capitale britannique. Les délégués des provinces, toutefois, ne furent pas reconnus par le gouvernement impérial, et, contrairement aux représentants des Etats australiens, n'obtinrent aucun statut officiel parce qu'ils étaient les agents, ces derniers, de territoires britanniques dont les gouverneurs n'étaient pas nommés par un acte impérial.

Cette absence de statut qui força les agents des provinces à communiquer avec les autorités du Colonial Office par l'intermédiaire du haut-commissaire du Canada à Londres fut la source de frictions nombreuses entre le gouvernement fédéral, qui appuyait l'attitude britannique, et certains gouvernements provinciaux. Après la première guerre mondiale, cependant, le haut-commissaire du Canada en Grande-Bretagne tenta de hausser le prestige des agents provinciaux en leur confiant certaines fonctions officielles. Mais quand, un peu plus tard, avant le deuxième conflit mondial, toutes les provinces canadiennes, à l'exception de la Colombie-Britannique, décidèrent d'abolir leur représentation à Londres, leurs délégués n'avaient pas encore été renconnus par le gouvernement britannique. En 1943, l'Ontario rétablit le poste d'agent général au Royaume-Uni et quelques provinces l'imitèrent dans la suite.

Quant au Québec, il eut ses propres agents en Grande-Bretagne et en France dès le 19e siècle. Le poste de Londres, toutefois, fut aboli quelques années après sa création et confié à l'agence générale du Canada. Mais celui de Paris, ouvert en 1882, fonctionna jusqu'en 1911, alors que succédant à Hector Fabre, qui représentait à la fois le gouvernement fédéral et celui du Québec, Philippe Roy ne fut pas appelé à cumuler la double représentation et fut simplement commissaire général du Canada. Il est bon ici de se rappeler que ce même monsieur Fabre, vers 1882, était l'agent de l'immigration pour la province de Québec et fut investi par Ottawa de l'autorité de représenter le gouvernement fédéral pour ce qui concerne l'immigration.

Quant au Québec, il faut aussi se rappeler la loi de 1909 promulguée en 1911 autorisant le gouvernement du Québec à nommer un agent général en Grande-Bretagne et un autre en Belgique. On nomma un délégué à Londres en 1911 et un délégué à Bruxelles au cours de la première guerre mondiale. Ces deux agents relevaient du premier ministre, et c'est de lui qu'ils recevaient leurs instructions. En 1936, la loi de 1909 fut abrogée, mais elle fut remplacée par une nouvelle loi en 1940 qui prévoyait la nomination d'agents généraux relevant du ministre des Affaires municipales, du Commerce et de l'Industrie.

Abrogée à son tour, la loi de 1940 fut remplacée en 1961 par une nouvelle législation qui parle aussi bien de délégués généraux que d'agents généraux et qui place ces fonctionnaires sur l'autorité du ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. le Président, le Québec a présentement trois délégations et un bureau économique à l'étranger. La maison de New York existe depuis 1940, celle de Paris et de Londres depuis 1961 et 1962 respectivement. A Milan, coeur de l'activité industrielle et financière de l'Italie, l'ouverture d'un bureau du Québec date de l'automne 1964. Il faut se rappeler cependant — d'après les recherches que j'ai fait faire c'était 1964... —

M. LESAGE: C'est 1965.

M. JOHNSON: D'accord, on va vérifier. Permettez, M. le Président...

M. LESAGE: Si le premier ministre me permet, je m'étais rendu à Milan pour l'ouverture de la maison et j'étais revenu juste à temps pour voter aux élections fédérales du 8 novembre 1965. C'est mon point de repère.

M. JOHNSON: Et, comme vous aviez donné un conseil à tout le monde, nous soupçonnons bien comment vous avez voté.

M. LESAGE: Cela n'a pas d'importance, je dis que c'est mon point de repère.

M. JOHNSON: M. le Président, en 1958, sous l'impulsion du ministre de l'Industrie et du Commerce du temps, l'honorable Paul Beaulieu, le gouvernement inscrivit aux estimations budgétaires un montant de $50,000 — je cite de mémoire — et dans les estimations de 1959/60 on retrouve un montant de $75,000, le tout en vue de l'ouverture d'une maison à Paris. Je puis, je pense bien, sans causer de préjudice à qui que ce soit, révéler qu'au cabinet des ministres à ce moment-là lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce plaidait sa cause il avait représenté au chef de l'exécutif: « Cela ne coûtera pas cher, $150,000 au plus par année », et le chef de l'exécutif, M. Duplessis, qui avait beaucoup d'expérience a dit: « Cela va coûter $1 million en dedans de cinq ans ». Sa prédiction se réalise assez bien, puisqu'on prévoit cette année au-delà de $1,100,000 pour ces maisons.

M. le Président, l'essor de la province exigeait l'expansion de ses relations avec le monde extérieur. Aussi les structures des délégations ont-elles été renforcées et leur personnel augmenté afin d'assurer une meilleure compréhension du Québec à l'étranger et d'éveiller, tant en Europe qu'aux Etats-Unis, un intérêt plus poussé dans la vie économique, culturelle et touristique de la province et permettre à celle-ci de mieux profiter des expériences et des apports de l'étranger.

On sait que c'est au début de 1964 qu'une direction générale a été créée au ministère de l'Industrie et du Commerce afin de coordonner les activités des délégations et de régler les problèmes administratifs que suscitent les représentations de plusieurs ministères dans ces délégations. Cette direction facilite la canalisation des demandes de renseignements provenant des délégations vers les services appropriés du gouvernement ou du secteur privé et s'occupe également d'obtenir de l'étranger, par le truchement des délégations, les informations et les concours qui pourraient être utiles à l'élaboration de projets propres à activer le progrès du Québec à tous les points de vue.

Le délégué général, s'accorde-t-on à le reconnaître, représente le gouvernement du Québec. Il a la mission de diriger les activités de la délégation; il tient un rôle semblable à celui que remplit le chef de mission dans une ambassade. Comme les tâches des délégations se sont multipliées, ses responsabilités, normalement évidemment, se sont accrues. Il doit donc assurer la coordination des activités de la délégation par la coopération des représentants des divers ministères.

Le travail que poursuivent nos délégations exige beaucoup de patience et n'apporte souvent des résultats tangibles qu'à long terme. Parfois, un seul projet peut demander des mois ou des années d'effort. Ce serait se méprendre sur la nature des tâches que remplissent nos délégations que de prétendre que celles-ci ne doivent pas compter avec le temps dans l'élaboration de projets où les relations humaines ont une importance capitale. Les activités de nos délégations — j'aurai l'occasion, je le présume du moins, d'en parler plus longuement lorsque cet article des crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce sera appelé — qu'il me soit permis pour le moment tout simplement de dire qu'elles touchent des domaines très variés: économie, culture, information, tourisme, éducation, pour ne mentionner que ceux-là.

Les conseillers nommés par un ministère intéressé à l'un de ces domaines reçoivent naturellement leurs instructions de ce ministère, mais doivent agir en étroite collaboration avec le délégué général. Ailleurs, c'est le délégué général qui assume toute la responsabilité. M. le Président, il est peut-être utile que je fasse part à cette Chambre de la répartition actuelle entre les divers ministères des responsabilités touchant les relations avec l'étranger. Pour le moment, je parle des pays autres que le nôtre, des gouvernements étrangers, pour être exact.

Premièrement, le ministère de l'Industrie et du Commerce comprend une direction des délégations, comme je l'ai dit tantôt. A la délégation de Paris, il y a des conseillers culturels, des conseillers économiques et des conseillers en éducation. L'autorité sur les conseillers culturels et les conseillers en éducation vient directement de Québec, des ministères concernés. A la délégation de New-York, il y a des employés du ministère du Tourisme qui, eux aussi, relèvent directement de Québec.

Deuxièmement, le ministère de l'Education a un service de coopération avec l'extérieur qui

administre d'abord l'entente de février 1965 avec la France sur l'éducation puis l'entente de février 1964 entre le ministère de l'Education et l'ASTEF, l'Association pour l'organisation des stages en France, association sans but lucratif, entente qui porte sur des échanges de spécialistes et de techniciens dans tous les domaines et enfin, le placement de stagiaires étrangers en provenance du bureau de l'aide extérieure, un organisme fédéral, et l'envoi d'enseignants et de spécialistes québécois dans les pays en voie de développement.

Le ministère des Affaires culturelles a un service de coopération avec l'extérieur qui administre l'entente de novembre 1965 avec la France sur des échanges culturels. Le ministère des Affaires fédérales-provinciales s'occupe de la politique générale de même que des relations avec Ottawa, qui découlent du fonctionnement des ententes et des contacts divers qui peuvent se produire entre le Québec, certains pays et certains organismes publics ou privés de l'étranger.

Me serait-il permis d'ouvrir ici une parenthèse et de dire aux députés de cette Chambre qu'il y a environ ou tout près de 150 conférences ou rencontres entre les fonctionnaires ou les ministres fédéraux et provinciaux dans une année. C'est devenu une fonction à plein temps. Il y a évidemment une très grande activité. Je crois que nous devrons de plus en plus travailler de concert avec le fédéral et les autres provinces pour que tout soit parfait. Il faudrait que, de part et d'autres, nous apprenions à faire de la consultation préalable. Là, il arrive qu'on doit travailler beaucoup plus fort à cause du manque de consultation préalable, et c'était là un souhait que j'ai exprimé dans un mémoire soumis à la conférence fédérale-provinciale, page 19, où je préconisais l'institutionnalisation de la consultation préalable, en vue d'une coopération vraiment efficace dans tous les domaines, y inclus celui de la planification et de la direction de l'économie.

Il y a aussi actuellement toute une série de conventions internationales qui sont signées par le Canada, mais elles ne peuvent être mises en application qu'avec le concours des provinces. Le ministère des Affaires fédérales-provinciales est chargé de prendre contact à ce sujet avec les autres ministères, notamment, le ministère de la Justice.

Enfin il peut arriver que des gouvernements étrangers ou le gouvernement fédéral communique directement avec l'un ou l'autre des ministères pour diverses questions. Mes collègues pourraient évidemment vous fournir des exemples.

Nous avons actuellement un ministère des Affaires fédérales-provinciales dû à l'initiative du gouvernement antérieur. Je crois bien qu'il faut, en toute justice, en attribuer la paternité au premier ministre du temps qui, ayant siégé à Ottawa, avait senti très vivement la nécessité d'institutionnaliser en quelque sorte les relations fédérales-provinciales. Disons que j'ai enfin trouvé, au chef de l'Opposition, un avantage d'avoir été dans le bain à Ottawa, comme député et comme ministre. Il a dû se rendre compte, et ce qu'on apprend par l'expérience d'est quelquefois joliment plus ancré que ce que l'on apprend dans des mémoires ou dans des livres. Le chef du gouvernement, en 1961, a présenté cette Loi, et je dois également en toute justice dire à cette Chambre que le ministère a été organisé d'une façon extrêmement intéressante, avec un minimum de personnel, mais avec un personnel exceptionnellement qualifié.

Pourquoi en arriver maintenant à un ministère des Affaires intergouvernementales? Je n'ai pas du tout été surpris de l'explosion, dans certains milieux, qui a suivi l'annonce de ce projet de loi. On part vite en peur. On a oublié, par exemple, les faits, si on veut; on a oublié l'historique et on a oublié des précédents dans d'autres provinces; même en Ontario, on a eu, autour de 1946 ou 1947, je crois — je cite de mémoire — un ministère des Affaires intergouvernementales.

M. le Président, en instituant un ministère des Affaires intergouvernementales, le gouvernement du Québec veut assurer l'unité de sa politique en ce qui a trait à ses relations et à celles de ses ministères et organismes avec les gouvernements, ministères et organismes de l'extérieur du Québec.

Le bill 33 ne vise pas à donner au Québec des droits qu'il n'aurait pas, mais à lui permettre d'exercer encore plus efficacement et plus pleinement ceux qu'il a. Cette initiative du gouvernement québécois se situe à la fois dans le contexte du fédéralisme canadien actuel et dans celui de l'évolution éventuelle que le Québec s'applique à lui donner.

L'institution d'un ministère des Affaires intergouvernementales et principalement un geste d'ordre administratif qui se traduit par un réaménagement de fonctions à l'intérieur du gouvernement. Le bill 33 confirme, en les généralisant, des pratiques qui ont graduellement commencé à s'établir au ministère des Affaires fédérales-provinciales, surtout au cours des deux dernières années. Il est à noter cependant que le nouveau ministère n'aura de responsabilités administratives directes que dans la

mesure ou celles-ci seront jugées indispensables à l'exécution efficace de la tâche de coordination et de négociation que lui confiera le parlement.

En d'autres termes, il ne s'agit pas de centraliser rigidement des services en vue d'exercer un contrôle étroit et stérilisant, mais au contraire de grouper les efforts de tous, grâce à une unité de direction qui exploite au maximum toutes les ressources d'initiative des divers ministères. En somme, la direction de la politique québécoise en matière de relations intergouvernementales sera unique, mais l'exécution de cette politique sera aussi décentralisée que possible. Pour faciliter la coordination en ce domaine, un comité du cabinet sur les affaires intergouvernementales sera établi, ou je devrais dire peut-être, rétabli. Ce comité conseillera le ministre des Affaires intergouvernementales, qui en sera le président.

L'activité du nouveau ministère portera sur deux grands secteurs, celui des relations fédérales-provinciales et celui des relations avec l'étranger. De cette façon, le ministère continuera à exercer les fonctions qui lui avaient été confiées en 1961 lorsque le ministère des Affaires fédérales-provinciales avait été institué. Il sera doté d'un personnel plus nombreux, formé de professionnels de plusieurs disciplines. Le ministère continuera plus précisément à s'occuper des négociations constitutionnelles, fiscales et administratives avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces. Nous avons l'intention de voir à ce que le ministère soit encore mieux équipé qu'il ne l'est actuellement pour fournir davantage de services techniques aux ministères et organismes québécois qui élaborent des politiques comportant des aspects fédéraux-provinciaux.

En ce qui a trait aux relations avec l'étranger, le ministère prendra charge des délégations et agences du Québec à l'étranger. Il sera aussi responsable, en étroite collaboration avec le ministère de l'Education et celui des Affaires culturelles, de l'administration des ententes que le Québec a signées avec la République française en ces domaines.

Vous me permettrez, M. le Président, d'ouvrir une parenthèse, et, en pesant chacun de mes mots, de vous dire au sujet de ces relations avec la France qu'elles ne cessent de se développer. C'est là, pour le gouvernement du Québec, un motif de profonde satisfaction. L'attachement de la France à notre égard, l'amitié fidèle et agissante de son président et notre vif désir de resserrer chaque jour davantage ce qui nous unit depuis si longtemps, me font envisager avec optimisme l'avenir de nos rapports culturels et économiques.

M. le Président, c'est également ce ministère des Affaires intergouvernementales qui aura la tâche, le cas échéant, de conduire à bon terme les négociations qui s'imposeront lorsque le Québec jugera opportun d'établir, dans les domaines de sa compétence, des relations plus étendues avec l'étranger.

Le ministère aura également à coopérer avec le bureau de l'aide extérieure du Canada, notamment pour l'envoi de spécialistes québécois dans les pays en voie de développement. Le ministère s'intéressera en outre à la participation que le Québec peut espérer avoir aux travaux de certains organismes internationaux. C'est enfin lui qui verra à étudier ou à faire étudier par les divers ministères québécois intéressés les nombreux projets de conventions internationales que le Canada ne peut mettre à exécution sans l'assentiment des provinces.

D'autre part, je souhaite vivement que le gouvernement fédéral institutionnalise un régime de consultation qui précéderait toute négociation de traités internationaux portant sur des matières de compétence provinciale. Tant dans le secteur fédéral-provincial que dans celui des relations avec l'étranger, la tâche du nouveau ministère sera à la fois lourde, complexe et délicate. En instituant un ministère des Affaires intergouvernementales, le Québec innove. Il importe de dire qu'il innove dans un esprit positif, à la fois en s'appuyant sur ce qui a déjà été entrepris, et dont il reconnaît l'utilité, et en espérant que, mieux organisé de l'intérieur, il pourra faciliter le rayonnement de la nation canadienne-française.

J'ai donc l'honneur de proposer la seconde lecture du bill 33.

M. LE PRESIDENT: L'honorable chef de l'Opposition.

M. Jean Lesage

M. LESAGE: Après avoir entendu le premier ministre, je ne voudrais pas être en reste de bons procédés et je tiens à le féliciter de la façon absolument impartiale, même si elle est partiale à mon endroit, avec laquelle il a présenté le bill. Il sait d'ailleurs, puisque je le lui ai dit, que nous sommes en faveur du principe du projet de loi. Il sait également que je lui ai suggéré un amendement à un des articles du bill mais nous reviendrons sur ce sujet au stade du comité.

M. JOHNSON: Incidemment, j'ai examiné le problème, j'ai un sous-amendement. J'en fais tout de suite parvenir une copie. Je pense qu'on va...

M. LESAGE: Très bien. Nous allons nous entendre sur une rédaction.

M. le Président, le ministère des Affaires fédérales-provinciales a été créé par une loi qui a été sanctionnée au printemps de 1961. Il faut se replacer dans le contexte de 1961 pour bien saisir pourquoi il s'agissait d'un ministère des Affaires fédérales-provinciales. Dès 1960, nous avions, au cours d'une conférence fédérale-provinciale, à la fin de juillet, réclamé du gouvernement central le droit de nous retirer des programmes conjoints dans les domaines de juridiction provinciale, moyennant compensation en pouvoirs fiscaux. Nous avions également eu, à la suite de suggestions que j'avais faites, la première conférence interprovinciale. Le problème, à ce moment-là, se posait sur le plan fédéral-provincial et sur le plan interprovincial. Et, comme le premier ministre l'a dit, nous avons cru qu'il était nécessaire d'institutionnaliser au niveau québécois les relations fédérales-provinciales et les relations interprovinciales. De là, la création du ministère. D'autant plus que nous avions senti, nous aussi, comme le premier ministre le ressent aujourd'hui, la nécessité d'institutionnaliser non seulement ici, au Québec, mais sur le plan canadien les relations fédérales-provinciales.

Et c'est pour ça que, lors des conférences fédérales-provinciales de 1960/61 et des conférences fédérales-provinciales subséquentes, j'avais suggéré — la première fois en 1960 — la création d'un secrétariat permanent des Affaires fédérales-provinciales sur le plan canadien.

Je n'ai pas eu de succès malgré que je sois revenu à la charge. Mais c'est parce que, comme le premier ministre actuel et pour les raisons qu'il a données, ayant vécu à Ottawa, ayant acquis de l'expérience, je sentais le besoin avec mes collègues, de cette consultation au préalable qui a manqué toujours et qui continue de manquer. Le besoin d'un secrétariat permanent fédéral-provincial sur le plan canadien n'est pas disparu. Il continue d'exister. Ce serait là un moyen, je crois, qui devrait être mis à l'épreuve pour rétablir justement la consultation au préalable qu'a mentionnée le premier ministre, il y a quelques instants.

Le premier ministre a dit qu'il y avait eu une explosion lors de la présentation de son projet de loi. C'est vrai. Mais c'était, comme il l'a dit, une explosion absolument injustifiée. D'ailleurs, des journaux — des éditoriaux, devrais-je dire — de journaux même de langue anglaise, tous ceux de langue française mais aussi de langue anglaise de la province de Québec, ont ramené certains de leurs confrères à la réalité. Il y a une chose certaine, et c'est très simple, c'est que la Législature, ici, ne peut pas déléguer au lieutenant-gouverneur en conseil ou à un ministre plus de pouvoir qu'elle, la Législature, n'en a en vertu de la constitution. Cela, c'est une règle élémentaire. C'est qu'un mandant ne peut pas déléguer à son mandataire plus de pouvoir qu'il n'en a lui-même. Alors, toute cette explosion à l'extérieur du Québec, à la lecture du projet de loi qui est devant nous, était absolument injustifiée.

Elle était injustifiée en droit, comme je viens de le dire, et elle était injustifiée à cause des précédents qui avaient été créés par d'autres provinces comme, par exemple, par notre voisine, l'Ontario. Ce bill prévoit au réaménagement des structures. C'est devenu nécessaire. Avec l'expérience acquise depuis 1961, nous l'avons bien réalisé; il a fallu à certains moments avoir recours à des procédures un peu extraordinaires par arrêté ministériel pour parer à certaines éventualités. En réaménageant les structures du ministère, en donnant plus de pouvoir à ce ministère des Affaires intergouvernementales, il est clair que ces espèces de tours de passe-passe qu'il fallait effectuer par arrêté ministériel pour donner juridiction aux personnes déléguées ne seront plus nécessaires.

Le ministère, a dit le premier ministre, a été formé avec un minimum de personnel et il a toujours un minimum de personnel. Ce n'est pas un ministère qui coûte cher, surtout si on considère les qualifications exceptionnelles de ceux qui oeuvrent au sein de ce ministère. Tout le personnel, je ne veux oublier personne, mais le sous-ministre en tête, ont des qualités et des qualifications qui dépassent de beaucoup l'ordinaire.

Le sous-ministre lui-même s'est acquis sur le plan canadien et dans le monde international une réputation enviable mais une réputation méritée. Le sous-ministre n'a jamais été le serviteur d'un parti politique; il est le serviteur du Québec. Il a beaucoup voyagé avec moi. Il a voyagé à l'étranger avec moi. Il a parcouru les provinces de l'Ouest avec moi. Ces voyages n'ont jamais été des voyages de politique partisane, loin de là. Il m'a été d'un concours extrêmement précieux et je suis certain d'ailleurs — le premier ministre l'a dit discrètement tout à l'heure — qu'il rend au premier ministre actuel des services inappréciables.

M. le Président, au moment où nous avons formé le ministère, j'ai dit tout à l'heure que notre préoccupation principale, c'était les relations fédérales-provinciales et les relations interprovinciales. Puis, petit à petit, surtout après l'ouverture de la Maison du Québec à

paris en 1961, nos relations avec l'extérieur du Canada ont commencé à se développer dans les domaines économique et culturel. Notre maison de New York s'occupait un peu de l'économique, mais surtout du domaine financier. Avec l'ouverture de la Maison de Paris, l'accent a été clairement donné à l'éducation, à la culture et à l'économie. Les prémisses — si l'on veut — les prémisses de notre action dans le domaine international remontent — de notre action présente, je ne veux pas remonter au 19e siècle — à ma première entrevue avec le président de Gaulle, à l'automne 61, lors de l'ouverture de la Maison du Québec à Paris.

Et nos relations avec la France n'ont cessé depuis ce temps de se développer. Je suis heureux d'avoir un peu amorcé, je ne cherche pas à en tirer gloriole, mais un peu amorcé cette reprise des relations du Québec avec la France et je suis fier, au même titre que le premier ministre, de les voir se développer. Je suis des plus heureux du projet qu'entretient le premier ministre de se rendre en France d'ici quelques semaines pour ouvrir officiellement notre nouvelle maison, la maison de la rue Pergolèse. Je suis peut-être un peu en avant de mon temps, mais j'en profite pour lui dire que tous, tant que nous sommes, nous formons des voeux pour que son voyage soit excellent et fructueux pour la province.

J'espère qu'il en profitera — je suis sûr d'ailleurs qu'il en profitera — pour poser les bases nécessaires pour que se développent davantage nos relations et avec la France et avec les pays d'outre-mer et même avec les pays francophones d'Afrique si, comme je le crois, il lui est possible d'activer ces relations avec les pays francophones d'Afrique à partir de Paris. M. le Président, je crois donc que ce bill vient à son heure, qu'il est bien pensé, qu'il est à point et, évidemment, nous voterons en faveur de ce bill.

Quant aux aspects internationaux de la politique du Québec, je voudrais laisser à un de mes collègues, le député de Vaudreuil-Soulanges, le soin d'en parler plus longuement, étant donné qu'il a été le premier à préparer et à signer un accord formel du Québec avec la France dans le domaine de l'éducation.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Vaudreuil-Soulanges.

M. Paul Gérin-Lajoie

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, un fait notable dans l'évolution politique du Québec s'est produit au cours des dernières années. C'est celui d'un rapprochement et d'un accord entre les deux grands partis politiques sur les aspirations collectives des Québécois, sur certains grands objectifs et sur certaines politiques concrètes en ce domaine. Bien sûr, il y a eu et il y aura encore des divergences sur les moyens à prendre pour atteindre les objectifs que nous recherchons, mais il reste qu'une telle entente, même partielle, constitue un événement heureux à une époque où le Québec est en voie de se donner une nouvelle identité. C'est dans ce contexte que j'apporte aujourd'hui mon appui au projet de loi créant un ministère des Affaires intergouvernementales. Je suis non seulement favorable au principe du projet, à l'essentiel de son contenu, mais je crois qu'il vient au bon moment.

On l'a assez souligné, ce projet de loi ne confère au Québec aucun pouvoir nouveau dans les affaires internationales. Il constitue cependant une nouvelle étape, un pas de plus dans l'affirmation du rôle et d'une personnalité de nature internationale pour le Québec. En créant un organisme administratif chargé de coordonner toutes ses activités à l'extérieur du Québec, le gouvernement pose un geste qui indique clairement sa détermination à poursuivre et à développer les réalisations que le Québec a déjà à son crédit depuis cinq ou six ans.

De nombreux ministères sont déjà engagés dans des activités de coopération internationale ou à portée internationale. Qu'il me suffise de rappeler ici l'action des ministères de l'Industrie et du Commerce, de l'Education, des Affaires culturelles, du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. La création du nouveau ministère s'impose si l'on entend donner encore plus d'ampleur et d'efficacité à cette action. Il n'est pas inutile de rappeler, à ce moment-ci, les grandes lignes de l'activité du gouvernement du Québec dans le domaine international.

En premier lieu, il faut rappeler, comme le premier ministre l'a fait tout à l'heure, que le Québec possède à l'heure actuelle trois délégations générales à l'étranger, soit à Paris, à Londres et à New-York, ainsi qu'une agence économique à Milan. Ces délégations générales et ce bureau embrassent aussi bien les échanges économiques et les opérations financières que les relations culturelles et les échanges dans les domaines éducatif, technique et scientifique.

En second lieu, il faut souligner que le ministère de l'Education a coopéré avec le gouvernement fédéral dans la mise en oeuvre de programmes fédéraux d'aide extérieure, particulièrement en ce qui a trait à l'envoi de centaines de professeurs québécois chaque année dans les pays en voie de développement.

C'est toutefois la négociation et la signature de deux ententes entre la France et le Québec qui ont le mieux démontré la volonté du Québec d'assumer à l'avenir l'exercice de ses compétences jusque dans leur prolongement international. Un premier pas dans cette voie a été effectué lors de la signature, en 1964, d'un accord entre le ministère de la Jeunesse d'alors et un organisme subsidiaire du gouvernement français, l'Association pour l'organisation de stages en France, ASTEF, portant sur un programme franco-québécois de bourses de coopération.

Puis, le 27 février 1965, les représentants accrédités du Québec et de la République française signaient formellement à Paris une première entente. Tout en instituant un vaste programme de coopération et d'échanges d'enseignants, d'étudiants et de chercheurs québécois et français, l'accord établissait une commission permanente de coopération franco-québécoise qui se réunit alternativement depuis lors à Paris et à Québec. Le 24 novembre de la même année, les deux gouvernements signaient à Québec une nouvelle entente France-Québec portant cette fois-ci sur un programme de coopération dans les domaines culturel et artistique.

A ce moment-ci, je désire exprimer ma joie profonde de constater le développement harmonieux et efficace des ententes que nous devons, non seulement aux liens traditionnels qui unissent le Québec et la France, mais aussi aux relations personnelles qui se sont établies entre le président actuel de la République française et celui qui a été de 1960 à 1966 le premier ministre du Québec.

Ces réalisations ne constituaient cependant qu'un point de départ. Le budget québécois de 1966/67 affectait des sommes importantes à la conclusion et à la mise en oeuvre d'ententes de coopération technique et culturelle avec d'autres pays que la France. Diverses circonstances n'ont pas permis de mettre ces projets à exécution jusqu'à maintenant. Encore une fois, je tiens pour certain que le gouvernement actuel est fermement décidé à développer ce secteur d'activité de l'Etat québécois.

Le travail effectué par les trois délégations générales et par le bureau de Milan, la mise en oeuvre des deux ententes France-Québec, les activités des ministères de l'Industrie et du Commerce de l'Education, des Affaires culturelles, et des Affaires fédérales-provinciales dans le domaine international, tout cela forme un tableau assez impressionnant si l'on tient compte du fait que le Québec commence à peine à occuper cette sphère d'activités. Cette action internationale du Québec, déjà importante, implique en quelque sorte que le Québec possède une personnalité internationale. Or, on a contesté, non seulement que le Québec ait cette personnalité, mais aussi qu'il puisse même en être doté un jour.

Lorsque le Québec a signé la premier entente France-Québec à Paris le 27 février 1965, c'était la première fois qu'un gouvernement d'une province du Canada prenait une semblable initiative en négociant lui-même et en signant, dans les formes d'usage, une entente internationale de même qu'en participant à une commission permanente de coopération pour en assurer la mise en oeuvre. Cet événement a provoqué à l'époque de multiples réactions et a incité le gouvernement fédéral à déclarer que le Canada n'avait qu'une seule personnalité internationale et qu'à ce titre, seul l'exécutif fédéral avait le pouvoir de conclure des traités. Et, marquant bien sa détermination, le ministère des Affaires extérieures du Canada procédait à un échange de lettres avec l'ambassade de France à Ottawa le jour même de la signature de l'entente France-Québec pour déclarer que l'entente « rencontre l'assentiment du gouvernement canadien ».

D'autre part, le 17 novembre 1965, le gouvernement canadien signait à son tour avec la France un accord culturel. En vertu de ce soi-disant accord-cadre, une province pourrait désormais signer des ententes avec la France à condition de demeurer dans les limites de l'accord France-Canada. Ces ententes seraient valables si la province indiquait qu'elle procédait en vertu de l'accord-cadre ou encore si le gouvernement fédéral y donnait son assentiment. Or, le 24 novembre 1965, le Québec signait une entente de coopération culturelle avec la France, sans référer à l'accord-cadre. Le jour même, par un échange de lettres intervenu entre le gouvernement français et le gouvernement canadien, ce dernier déclarait donner son assentiment à l'entente France-Québec.

La position de principe du gouvernement fédéral est assez rigide. Il estime que le pouvoir souverain de traiter avec les autres Etats est la prérogative des Etats indépendants et qu'en conséquence seul le gouvernement fédéral canadien a le droit de conclure des traités avec les autres pays.

Je me dois de contester cette attitude. J'ai eu l'occasion, dès le mois d'avril 1965, d'exposer devant le corps consulaire de Montréal la position du gouvernement du Québec. Il y a lieu d'affirmer, je pense, que cette position demeure inchangée.

Premièrement, la Constitution de 1867, telle

qu'interprétée par les tribunaux, reconnaît aux provinces canadiennes le statut d'Etat pleinement et absolument souverain dans des domaines déterminés. Je voudrais citer à ce sujet un extrait d'un jugement du Conseil privé porté en 1883:

« Celles-ci — les provinces — ne sont en aucune façon les déléguées du parlement fédéral, ni n'agissent-elles en vertu d'aucun mandat reçu de ce dernier. En décrétant que l'Ontario avait droit à une législature et qu'il appartenait à son Assemblée législative d'adopter des lois pour la province et pour des fins provinciales relativement aux sujets énumérés à l'article 92, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui conféra, non pas des pouvoirs qu'elle était censée exercer par délégation ou en qualité d'agent du Parlement impérial, mais une autorité aussi complète et aussi vaste, dans les bornes prescrites par l'article 92 que le Parlement impérial, dans la plénitude de ses attributions, possédait et pouvait conférer. Dans les limites des sujets précités, la législature locale exerce un pouvoir souverain et possède la même autorité que le Parlement impérial ou le Parlement du Dominion aurait dans les circonstances analogues... » (Hodge contre la Reine, 1883, 9, Appeal Cases 117).

Dans notre fédération, l'Etat a donc une double personnalité: l'une émanant des domaines où l'Etat fédéral est compétent, l'autre, des domaines que la constitution désigne comme provinciaux.

Deuxièmement, notre constitution est pratiquement muette en ce qui concerne les compétences internationales. Si l'on excepte l'article 132, qui visait les traités de l'Empire britannique et qui est devenu caduc depuis le statut de Westminster de 1931, il n'est dit nulle part que les relations internationales sont du ressort exclusif du gouvernement fédéral.

Ce n'est donc pas en conformité du droit écrit, mais à la suite de pratiques répétées depuis 40 ans que l'Etat fédéral a effectivement assumé l'exclusivité des rapports avec les pays étrangers. Et l'on ne peut pas conclure, du fait que le Québec n'a pas utilisé les pouvoirs qui lui revenaient dans ce domaine, que ces pouvoirs ont cessé d'exister. Au contraire, il faut reconnaître que le Québec, en raison même de sa souveraineté dans les domaines de sa compétence, possède dans ces domaines une personnalité internationale.

Troisièmement, la compétence que le gouvernement fédéral voudrait s'attribuer en exclusivité au sujet des relations internationales le place dans une situation à la fois ambigüe et embarrassante, tant à l'égard du monde extérieur que sur le plan canadien interne. En effet, la mise en oeuvre des accords qu'il pourrait conclure sur des matières de juridiction provinciale échappe totalement à sa compétence législative. Ainsi en a décidé, il y a quelque trente ans, un autre arrêt du Conseil privé dans l'affaire des conventions internationales du travail. (1937 Appeal cases, 326) Le résultat de cette situation de monopole que voudrait s'attribuer le gouvernement fédéral, c'est qu'il ne peut assumer adéquatement ses responsabilités internationales. Et je pourrais donner ici une longue liste de conventions internationales que, pour cette raison, le gouvernement fédéral n'a pas voulu signer ou, quand il les a signées, n'a pas pu exécuter.

A mon avis, il n'y a aucune raison pour que le droit de mettre en oeuvre une convention internationale soit dissocié du droit de conclure cette convention. Il s'agit de deux étapes essentielles d'une opération unique. Une entente étant conclue dans le but essentiel d'être appliquée, c'est à ceux qui doivent la mettre en oeuvre qu'il revient d'abord d'en préciser les termes. Et je n'ai pas besoin d'insister longtemps sur le fait qu'il est impensable que le Québec abandonne au gouvernement fédéral le pouvoir de mettre en oeuvre des traités dans les domaines de sa juridiction.

Certains tentent d'éviter le vrai problème en se retranchant derrière des objections juridiques reliées au droit international. Ils prétendent que le droit international ne reconnaît de personnalité internationale qu'aux Etats pleinement et entièrement indépendants. En conséquence, la position du Québec serait insoutenable en regard du droit international et il n'y aurait pas lieu d'en discuter plus longtemps.

Je crois, au contraire, que l'attitude prise par le Québec n'offre aucun conflit avec le droit international. Il y a d'abord des précédents. Certaines fédérations, par exemple, l'URSS, la Suisse, l'Allemagne, ont des constitutions qui accordent aux Etats membres le pouvoir de conclure des accords internationaux, selon certaines conditions qui varient avec les fédérations en cause. Certains Etats membres d'une fédération, comme l'Ukraine et la Biélorussie, participent de plein droit aux organismes internationaux. De plus, le droit international, à l'heure actuelle, ne spécifie nullement quels gouvernements sont habilités à négocier, signer, ratifier ou mettre en oeuvre les traités. C'est une question qui relève du droit interne de chaque Etat. Pour nous donc, la question relève exclusivement du droit constitutionnel canadien.

Dans son rapport de 1962 à l'Assemblée

générale de l'ONU, la Commission de droit international déclarait: « Il n'y a pas de règle de droit international qui interdise aux Etats membres d'une fédération d'être dotés de la capacité de conclure des traités avec les Etats tiers. » (Annuaire de la Commission de droit international, 1962, tome II, page 180).

Le projet de codification du droit des traités de la commission contient d'ailleurs l'article suivant: « Dans un Etat fédéral, la capacité des Etats membres de l'Union fédérale de conclure des traités dépend de la constitution fédérale. » (Annuaire cité, page 179.) Le droit international ne répugne donc nullement à ce que les Etats membres d'une fédération disposent d'une personnalité internationale. Le problème soulevé par le Québec à cet égard est donc strictement interne et sa solution dépend strictement des Canadiens.

J'ai affirmé, il y a quelques instants, que la position du Québec est bien fondée en regard de notre droit constitutionnel actuel. Toutefois, comme je l'ai souligné également, il s'agit là d'une question politique qui met en cause l'avenir de notre régime. Il paraît donc souhaitable que des modifications constitutionnelles soient apportées pour assurer clairement au Québec une personnalité internationale qui soit compatible avec sa participation à la confédération canadienne.

Il faudra établir des mécanismes d'information entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec en ce qui concerne les activités internationales. On devra instituer également un organisme de contrôle de la légalité des accords ou des activités de portée internationale. Cet organisme, qui pourrait bien être un véritable tribunal constitutionnel, serait appelé à trancher les différences d'interprétation de la constitution dans ce domaine.

Il faut souligner ici qu'il n'est pas nécessaire que les autres provinces du Canada participent à la même décentralisation de pouvoirs dans ce domaine que le Québec. Si telle n'est pas leur façon de concevoir l'évolution de notre fédération, je ne vois pas pourquoi elles seraient forcées d'assumer des responsabilités qu'elles estiment bien placées dans les mains du gouvernement central.

On devrait toutefois reconnaître aisément que la compétence internationale revêt une importance particulière pour le Québec. Dans toute la mesure où nous tenons jalousement à l'exercice souverain de nos compétences législatives sur le plan interne, nous tenons également à leur prolongement externe. Dans notre monde contemporain, les initiatives de nature locale ne sont souvent possibles que grâce à une science ou à une aide venue de l'extérieur. Il n'y a plus de monde clos replié sur lui-même.

Il fut un temps où l'exercice exclusif par Ottawa des compétences internationales n'était guère préjudiciable aux intérêts des Etats fédérés puisque le domaine des relations internationales était relativement restreint. Il n'en n'est plus ainsi aujourd'hui. Les rapports entre états embrassent tous les aspects de la vie sociale.

Les conventions internationales sur l'éducation, le travail, la culture, les droits de l'homme, la santé, les ressources naturelles, et combien d'autres domaines, se sont multipliées. Les organisations internationales qui s'occupent de ces problèmes complexes exigent maintenant une grande coopération entre les Etats. Il y a constamment des échanges de missions de hauts fonctionnaires relatifs à ces domaines. Une importante documentation est publiée et circule entre les Etats. La recherche scientifique prend un caractère international. Tout cela, le plus souvent, touche des problèmes qui sont de la compétence du Québec en vertu de la constitution canadienne. Le Québec doit avoir directement accès à cet univers s'il veut assumer efficacement ses responsabilités dans les domaines de sa juridiction.

De plus, dans un monde où les frontières existent de moins en moins, il est évident que notre épanouissement social et culturel exige que nous nous exprimions nous-mêmes sur le plan international, que nous développions des contacts et des échanges, que nous nous donnions des dimensions nouvelles, des possibilités d'action plus étendues tant sur le plan individuel que collectif. Pour protéger notre identité québécoise et canadienne-française, nous nous sommes autrefois repliés sur nous-mêmes. Pour l'épanouir, il nous faut aujourd'hui nous ouvrir sur le monde.

Enfin, j'estime que, comme Etat souverain dans les domaines que la Constitution nous assigne, nous avons une certaine responsabilité à assumer en regard du droit international. A notre époque, un Etat ne peut pas refuser son concours à l'élaboration et à la conclusion de conventions internationales touchant des domaines comme l'éducation, le travail, la santé les droits de l'homme. C'est une question à laquelle la population du Québec est peu sensibilisée; mais la responsabilité des hommes publics à cet égard n'en est que plus lourde.

C'est dire qu'on aurait complètement tort de vouloir ramener la question de la compétence internationale du Québec à une simple question de prestige. On aurait tort également d'en faire une question de débat purement juridique. Au

surplus, je puis dire, quant à moi, que s'il m'apparaît nécessaire de reconnaître au Québec une personnalité internationale, cela ne met nullement en cause la participation du Québec à la confédération canadienne. Je crois simplement que le Québec doit posséder une personnalité internationale afin de répondre à des besoins précis de la collectivité québécoise qui sont de sa compétence dans le cadre même de la constitution, tout comme j'accepte que l'Etat fédéral ait cette personnalité afin de répondre aux besoins qui sont de sa compétence en vertu de la même constitution. Et je n'ai pas du tout l'intention de contester au gouvernement fédéral le droit de parler et d'agir sur le plan international au nom de tous les Canadiens, y compris les Québécois, dans les domaines qui sont de sa compétence.

En fait, ce qui importe, c'est de modifier la conception anachronique des relations internationales qu'on se fait en certains milieux. Pendant des siècles, la politique étrangère embrassait uniquement ce qui contribuait à défendre les intérêts d'un Etat par rapport aux autres Etats sur le plan de la sécurité et de l'avancement économique. Depuis quelques décennies, les relations internationales ont acquis un contenu beaucoup plus vaste qui embrasse toutes les activités d'un Etat moderne tant sur le plan culturel économique et social que dans le domaine de la sécurité extérieure de l'Etat.

Je ne conteste pas que le contenu traditionnel de la politique étrangère doive demeurer dans un Etat fédératif comme le nôtre entre les mains du gouvernement central.

Mais, lorsqu'il s'agit des nouveaux domaines auxquels s'étend aujourd'hui l'activité internationale, la compétence externe de notre Etat québecois doit correspondre à la pleine mesure de notre compétence interne.

C'est dans cette perspective que s'inscrit l'activité du Québec dans le domaine international. C'est également dans ce contexte qu'on doit voir le souci du Québec de mieux s'organiser pour assumer ses responsabilités à cet égard. Son action a besoin d'être coordonnée afin de lui assurer une plus grande efficacité et de faire en sorte que toutes ses activités correspondent à une politique cohérente de coopération culturelle, technique et économique.

Il fallait donc qu'un organisme au sein du gouvernement ait la responsabilité spécifique d'élaborer une telle politique, de surveiller et de coordonner son exécution. Le gouvernement précédent avait déjà senti ce besoin et avait fait un premier pas dans cette direction en créant une commission interministérielle des relations extérieures du Québec par l'arrêté en conseil numéro 1649 du 25 août 1965. L'importance de nos relations internationales et nos aspirations dans ce domaine justifient maintenant l'établissement d'une véritable structure administrative, telle que le projet de loi le propose.

La création du ministère des Affaires intergouvernementales constitue donc une étape indispensable. Cette étape toutefois ne doit pas en être une de simple consolidation. Elle doit marquer également un nouveau départ. C'est pourquoi je désire prendre l'occasion de ce projet de loi pour proposer au gouvernement certains gestes à poser au cours de prochains mois. Certes, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des secteurs d'activité dans lesquels le Québec devrait agir en matière internationale. Il s'agit simplement de grands projets qui devraient constituer des priorités.

Premièrement, le Québec doit coordonner l'activité des Québecois qui sont appelés à oeuvrer dans le cadre d'un programme fédéral de coopération touchant des matières de compétence provinciale, comme l'éducation. Un projet d'entente entre Québec et Ottawa sur le sujet a déjà été discuté. Il est demeuré en plan jusqu'à maintenant, mais il doit être repris et mené à terme.

Deuxièmement, le Québec doit pouvoir participer le plus tôt possible à certaines activités des organismes spécialisés des Nations-Unies, par exemple, l'Unesco, l'Organisation internationale du travail et d'autres organismes internationaux qui le concernent, selon des conditions, encore une fois, qui tiennent compte de son statut de membre d'une fédération.

Troisièmement, le Québec doit jouer un rôle de leadership dans l'établissement d'une communauté culturelle des peuples de langue française. Nous avons été parmi les premiers à proposer un tel projet dès 1961, puis au début de 1965.

Il nous intéresse directement et en premier lieu. Nous devons multiplier les contacts et les visites à ce sujet et chercher à élaborer des formules concrètes de coopération à l'intérieur de la francophonie qui soient conformes à nos aspirations.

Quatrièmement, le Québec devrait établir une délégation générale en Afrique francophone pour promouvoir une plus grande coopération culturelle, économique et technique entre le Québec et cette partie du monde; pour coordonner l'action des Québécois qui y travaillent déjà et le faire en fonction des intérêts culturels et économiques du Québec; et pour assurer toute l'assistance requise aux nombreux Québécois qui sont en séjour de travail dans ces pays.

Cinquièrement, le Québec doit assumer ses

responsabilités en vertu du droit international en adoptant une loi des privilèges et immunités consulaires s'appliquant aux consuls des pays étrangers en poste au Québec. Un projet de loi à ce sujet était en préparation avant le changement de gouvernement, et il faut souhaiter que le gouvernement actuel nous présente très bientôt la loi que le premier ministre nous a annoncée récemment.

Sixièmement, le Québec doit créer une commission parlementaire des relations extérieures pour que notre politique dans ce domaine soit le plus clairement possible l'expression d'une volonté commune de ce Parlement et, par conséquent, du peuple du Québec tout entier.

Bien sûr, les relations internationales du Québec peuvent apparaître à certains comme un luxe, une évasion des problèmes réels. Mais quand on veut bâtir un Etat et une société moderne, ce secteur est d'importance capitale. Les avantages économiques et culturels d'une présence internationale sont incalculables, tant à court terme qu'à long terme. Les hommes publics seraient bien coupables s'ils s'en désintéressaient sous prétexte qu'il ne s'agit pas là d'une question qui fait l'objet des conversations quotidiennes de la population. Nous avons la responsabilité de prendre tous les moyens à notre disposition pour améliorer les conditions de vie des Québécois et préparer leur avenir. Les activités et la coopération de nature internationale dans le monde où nous vivons constituent un moyen indispensable à cette fin.

M. le Président, c'est dans cette perspectives d'avenir que je donne mon plus entier appui à la formation d'un ministère des Affaires intergouvernementales.

M. LE PRESIDENT: La motion est-elle adoptée? Adopté.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Deuxième lecture de ce bill. Second reading of this bill.

Comité plénier

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose que la Chambre maintenant se forme en comité plénier pour l'étude du bill 33, « Loi modifiant la loi du ministère des Affaires fédérales-provinciales et certaines lois connexes ». Cette motion est-elle adoptée? Adopté.

M. JOHNSON: Article 1, M. le Président.

M. LEBEL (Président du comité plénier): Bill 33, article premier. Cet article sera-t-il adopté?

M. LESAGE: Adopté.

M. LE PRESIDENT: Adopté. Article 2. Cet article sera-t-il adopté?

M. LESAGE: Un instant.

M. JOHNSON: Article 2, M. le Président, à la fin, deuxième paragraphe...

M. LESAGE: Deuxième alinéa.

M. JOHNSON: ... il s'agirait d'ajouter après les mots « avec ces gouvernements ou organismes », « conformément aux intérêts et aux droits du Québec ». Article 3, la première phrase est remplacée par la suivante et reproduit le texte intégral de la loi actuelle: « Le ministre ne peut conclure aucune entente sans l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil. »

M. le Président, on comprend cette forme négative qui n'est peut-être pas tellement élégante, mais elle s'impose dans un domaine où, selon la démonstration très bien faite du député de Vaudreuil-Soulanges, la constitution n'est pas tellement claire et où il y a une évolution très rapide à l'échelle mondiale.

L'article 2 du projet, M. le Président, adopté?

M. LESAGE: Oui.

M. JOHNSON: C'est tout simplement une correction au texte anglais. L'article 3...

M. LE PRESIDENT: Est-ce que cet article sera adopté?

M. LESAGE: Sur l'article 3, M. le Président, je voudrais qu'il soit bien compris de tout le monde que les représentations que j'ai faites au premier ministre au sujet de l'article 3 sont quant à l'effet de la première phrase de l'article sur les relations entre le Parlement et le gouvernement du Québec. Il ne faudrait pas que soient interprétées les représentations que j'ai faites au premier ministre comme voulant restreindre en quelque façon que ce soit les pouvoirs du Parlement et du gouvernement du Québec, en autant que les relations avec l'extérieur sont concernées.

Les représentations que j'ai faites au premier ministre sont à l'effet que la première phrase de l'article 3 peut être interprétée comme donnant au gouvernement — au lieutenant-gouverneur en conseil — le pouvoir de décréter par des ententes des choses que le gouvernement ne peut pas faire sans le Parlement en vertu de lois existantes. Et, comme il s'agirait ici d'une

loi postérieure, eh bien! je crois que cette loi aurait préséance sur les lois antérieures. C'est donc strictement une affaire interne, une de relations entre le Parlement et le gouvernement. J'ai purement et simplement dit au premier ministre que j'avais objection à ce que le Parlement donne au gouvernement un chèque en blanc. Cela n'a absolument rien à faire avec les explosions qui ont eu lieu à l'extérieur. Cela n'a absolument rien à faire avec ce qui s'est dit en dehors du Québec quant au but de ce bill. Que l'on dise n'importe quoi dans ce bill, je tiens à ce que le bill soit tel qu'il permette au gouvernement de signer toutes les ententes qui sont conformes aux lois existantes, ou plutôt toutes celles qui ne sont pas défendues par les lois existantes et qui sont de notre juridiction.

M. JOHNSON: M. le Président, je suis bien d'accord avec le chef de l'Opposition, quant à la portée que doit avoir cet article. Nous avions, je crois, par la première rédaction, amélioré sensiblement la législation existante au chapitre 56. En prenant cette forme positive: « le ministre peut, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, conclure toute entente qu'il juge conforme aux intérêts et aux droits du Québec avec tout autre gouvernement ou organisme à l'extérieur du Québec ». Nous pourrons encore, M. le Président, dans le domaine des responsabilités définies à l'article 2...

M. LESAGE: C'est ça.

M. JOHNSON: ... conclure des ententes que nous jugerons conformes aux intérêts et aux droits du Québec. Et nous avons, comme vous l'avez remarqué, transporté au deuxième alinéa de l'article 2 cette incidente extrêmement importante, quand même, qui est accolée à l'expression « négociation des ententes ». Il s'agit donc toujours et uniquement d'ententes relatives aux relations qui doivent exister entre le gouvernement du Québec, ses ministères et ses organismes, et les autres gouvernements ou organismes à l'extérieur du Québec.

Je ne suis pas de l'avis du chef de l'Opposition quant à la portée qu'aurait pu avoir l'article 3, première phrase, dans d'autres domaines. Mais il s'agit là d'une chicane juridique, si l'on veut, d'une interprétation des pouvoirs qui compètent à l'Assemblée législative ou au lieutenant-gouverneur en conseil. Il s'agit aussi de savoir si une loi postérieure peut avoir la portée que voudrait lui donner le chef de l'Opposition dans la théorie qu'il accepte. Mais, pour éviter un débat sur cette question d'envergure — je parle de la question des relations entre le lieutenant-gouverneur en conseil et l'Assemblée législative ou encore de cette autre question d'interprétation des statuts l'un par rapport à l'autre — pour éviter cette discussion que nous pourrions avoir en d'autres circonstances, j'ai suggéré qu'on en vienne à la forme déjà acceptée dans la loi actuelle, chapitre 56, cette forme négative qui ne ferme aucune porte, du moins dans le domaine des relations fédérales-provinciales comme dans le domaine des relations avec les pays ou les gouvernements étrangers.

Il ne s'agit aucunement d'une reculade. D'ailleurs, pourquoi? M. le Président, on ne s'est pas scandalisé quand de temps immémorial dans le Québec et partout au Canada, les anglophones ont engagé des professeurs venant de Grande-Bretagne, d'Australie, des Etats-Unis, ont organisé des échanges systématiques, ont ouvert des maisons de recrutement d'immigrants. Il n'y a jamais eu de problème, mais il me semble qu'on ait la peau un peu sensible de ce temps-ici dans certains milieux et qu'on prenne facilement la mouche.

Il semble aussi qu'on s'inspire d'une théorie vieillotte sur la diplomatie. Il me semble qu'Ottawa a beaucoup de problèmes à régler dans les affaires extérieures et qui sont clairement de sa compétence, la guerre au Viet-Nam entre autres, pour ne parler que de ce problème très actuel. Mais Ottawa a du boulot là pour s'occuper dans les affaires extérieures en des domaines qui sont clairement de sa juridiction. Et je n'ai jamais compris non plus qu'on n'accepte pas la coopération des provinces dans ce domaine. Dans combien d'accords internationaux le gouvernement fédéral est-il devenu partie sans pouvoir ensuite mettre à exécution les obligations auxquelles il a souscrit...

M. LESAGE: A moins d'avoir des législations concurrentes.

M. JOHNSON: ... dans le domaine du travail, domaine de la santé...

M. LESAGE: Dans le domaine de la discrimination par exemple, on est obligé de demander des législations concurrentes.

M. JOHNSON: Il y a un exemple tout à fait d'actualité, c'est celui de la conférence qui doit être tenue à Washington sur la paix et l'eau, conférence dite internationale, convoquée par les Etats-Unis pour étudier le caractère continental de l'eau. On sait que l'eau est devenue une richesse, est une richesse naturelle qui prend une valeur extraordinaire et dont l'importance évidemment n'ira qu'en s'accroissant. On sait

que, d'autre part, c'est une richesse naturelle qui appartient à la province, à chacune des provinces. Or Ottawa assiste à cette conférence. Nous avons, depuis quelques années, un conseil canadien des ministres des ressources. C'est là un effort très louable de coordination du travail des provinces entre elles et, à cette conférence, on a admis comme observateur au début et maintenant on les admet de plain-pied, des représentants du fédéral, je dis bien.

Or, quand est venu le temps d'établir comment serait fermée la délégation à Washington, nous avons, M. le Président, dû prendre une position très ferme. Nous avions suggéré que cette délégation soit nommée par ce conseil des ressources, car il est clair qu'Ottawa a aussi un intérêt à être présent à une telle conférence internationale sur l'eau. Nous avons été informés que la délégation serait formée uniquement de cinq fédéraux et que les scientifiques québécois pourraient présenter des papiers, comme on dit dans le langage du milieu, et qu'il pourrait y avoir un ministre provincial comme observateur. Vous savez au troisième, quatrième balcon, là, on admettrait un ministre des provinces, de la province de Québec, pour surveiller, pour observer ce qui se passait là.

Comme disait l'autre, d'une main je me suis choqué, de l'autre j'ai pris un papier et j'ai écrit à Ottawa pour dire: Dommage, mais il n'y aura personne de Québec. Heureusement, nous sommes en train de nous entendre et je pense que nous allons en revenir au premier compromis. Avec un ministère des Affaires intergouvernementales, j'espère qu'on apprendra à coopérer, à consulter au préalable. Nous sommes prêts, à condition d'être consultés au préalable, à participer à des conférences internationales, à des organismes internationaux de concert avec Ottawa, de nous entendre avec le gouvernement fédéral pour savoir jusqu'à quel point nous pouvons et nous avons l'intention de mettre à exécution les propositions sur lesquelles les pays s'entendront. En fait, nous sommes prêts à coopérer sur le plan international de concert avec Ottawa dans les domaines de juridiction ou de compétence provinciale à condition que nous soyons là, présents au moment de l'élaboration des décisions, afin que nous puissions nous rendre compte si, oui ou non, l'exécution de ces propositions dans des champs de juridiction provinciale ou de juridiction concurrente est conforme aux intérêts de notre population. Nous ne sommes pas là pour faire de l'obstruction. Au contraire. Mais nous ne voulons plus endurer d'être mis devant le fait accompli et ensuite d'être blâmés parce que nous ne coopérons pas et plus tard, d'être étiquetés par certains commis-voyageurs politiques d'une autre juridiction, d'être étiquetés de séparatistes parce que nous voulons tout simplement prendre les intérêts de nos gens du Québec.

M. le Président, c'est dangereux ce petit jeu qui consiste à confondre insidieusement séparatisme et désir d'épanouissement normal d'une population francophone. Et c'est un jeu qui peut être rentable à court terme, pour une élection peut-être, pour brûler sur le plan fédéral des gens qui prennent des attitudes nationalistes sans être séparatistes, mais à long terme, c'est extrêmement dommageable pour la survie et le développement du Canada.

M. le Président, j'espère et j'ai lieu d'espérer — car c'est un domaine sur lequel nous nous entendons assez bien avec les gens de l'Opposition — j'espère qu'Ottawa comprend que lorsqu'il s'agit des intérêts du Québec, nous sommes tous unis. Le député de Vaudreuil-Soulanges l'a souligné au début de son allocution, il s'est produit un phénomène en cette province, en ces dernières années, c'est celui des deux partis qui se rapprochent et se soudent lorsqu'il s'agit des intérêts du Québec sur le plan fédéral comme sur le plan des relations avec l'étranger au niveau des relations avec l'étranger et je suis très heureux — on me permettra de le dire incidemment — que l'ex-ministre, le député de Vaudreuil-Soulanges l'ait souligné.

C'est une attitude que nous avons prise lorsque nous étions dans l'Opposition. Nous étions unanimes à la prendre et, chaque fois que le gouvernement posait un geste dans le domaine des relations fédérales-provinciales qui nous paraissait être un début de rapatriement de nos droits, chaque fois qu'il exerçait une compétence dans le domaine des relations avec d'autres pays, chaque fois qu'il intensifiait les relations avec les autres provinces, nous étions d'accord. Lorsqu'il ne fonctionnait pas assez vite, à notre goût, nous aiguillonnions le gouvernement, et, d'ailleurs, les procès-verbaux sont là pour en attester. Nous avons voté systématiquement en faveur de toute mesure qui nous paraissait être essentielle à l'épanouissement de la communauté québécoise.

M. le Président, on n'a pas à s'apeurer à Ottawa, sauf qu'on doit, je pense, changer un peu son attitude et se rendre compte que des hommes de bonne volonté, au pouvoir comme dans l'opposition, sont prêts à coopérer, mais dans la dignité et dans le respect de nos droits.

C'est dans cet esprit que ce projet a été présenté, que cet article a été rédigé et ça m'a

l'air bien clair pour tous ceux qui sont témoins de ce qu'on pourrait appeler difficilement un débat, que la Chambre est unanime sur ce que je viens de dire.

M. LESAGE: En effet, je suis heureux que le premier ministre ait fait la déclaration qu'il vient de faire. Je suis heureux de l'avoir provoquée également parce que je tenais absolument à ce qu'il apparaisse au journal des Débats que nous étions tous d'accord sur le fait que la modification ne constituait en aucune façon une reculade.

M. BERTRAND: Très bien, adopté.

M. LE PRESIDENT: Adopté. Article 4, cet article sera-t-il adopté? Adopté.

M. JOHNSON: Cinq, concordance.

M. LE PRESIDENT: Cinq, adopté? Adopté. Article 6, adopté? Adopté. Article 7, adopté? Adopté. Article 8, adopté?

M. LEVESQUE (Bonaventure): Le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a rien à dire.

M. BELLEMARE: Oui, ou? Là où ça devait être dit.

M. LESAGE: Là où ça devait être dit?

M. LE PRESIDENT: Article 9, l'article sera-t-il adopté?

M. GERIN-LAJOIE: Formidable.

M. LE PRESIDENT: Adopté. Article 10. Adopté.

M. GERIN-LAJOIE: Il a de la subtilité, le ministre!

M. LE PRESIDENT: Article 11. Adopté.

M. JOHNSON: Il y a un amendement: « La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction. »

M. LEBEL (Président du comité): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que le comité a adopté le bill 33 avec les amendements et qu'il vous prie de l'agréer.

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose que les amendements soient maintenant lus et agréés. La motion est-elle adoptée? Adopté.

M. JOHNSON: Troisième lecture.

Troisième lecture

M. LE PRESIDENT: L'honorable premier ministre propose la troisième lecture du bill 33 Loi modifiant la loi du ministère des Affaires fédérales-provinciales et certaines lois connexes. La motion est-elle adoptée? Adopté.

M. JOHNSON: M. le Président, je remercie la Chambre d'avoir coopéré d'une façon si efficace à passer cette loi. Le sous-ministre des Affaires fédérales-provinciales à partir de demain midi s'appellera le sous-ministre des Affaires intergouvernementales et arrivera en France paré d'un nouveau titre.

M. LESAGE: Auréolé.

M. JOHNSON: Auréolé d'un nouveau titre pour présider aux réunions de la commission mixte de coopération France-Québec. Le ministre de l'Education tient absolument à ce que je dise qu'il y aura des représentants du ministère de l'Education, du ministère des Affaires culturelles.

M. LESAGE: Est-ce qu'il y en a de l'Industrie et du Commerce?

M. BELLEMARE: Oui.

M. BERTRAND: C'est intergouvernemental.

M. JOHNSON: Ils sont sur place, d'ailleurs.

M. LESAGE: Oui.

M. JOHNSON: Alors, M. le Président, nous pourrions demain matin siéger vers dix heures trente, onze heures, dix heures trente et...

M. LESAGE: A la guise du premier ministre.

M. JOHNSON: ... continuer le débat sur le budget, la motion, le ministre des Finances.

Le droit de parole est au député de Champlain qui a encore une bonne demi-heure sinon quarante minutes, mais qui demain, très brièvement, nous dira des choses très intéressantes sur le budget. J'ai donc l'honneur de proposer l'ajournement.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre. La Chambre ajourne ses travaux à demain matin.

M. LESAGE: M. le Président, est-ce que je pourrais poser une question? Le premier ministre n'a pas d'idée de l'heure de la sanction des bills?

M. JOHNSON: Disons midi et demi.

M. LESAGE: Midi et demi, très bien.

M. JOHNSON: D'accord.

M. LE PRESIDENT: La Chambre ajourne ses travaux à demain matin, dix heures trente.

Compte rendu des débats

L'édition quotidienne paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée législative ou à l'un des comités de la Chambre.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des débats (78A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut consulter les fiches de cet index au bureau de l'index, bureau 397A, ou appeler 693-2771.

On s'abonne aux Débats en envoyant au comptable de l'Assemblée législative le prix ($5 par session) de l'abonnement. (Les chèques ou mandats de poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances.) L'abonnement à l'index est de $1.

L'éditeur
Benoît Massicotte
Bureau: 78A
téléphone: 693-2890